

L'Enseignement Primaire

(NOUVELLE SÉRIE)

Bulletin officiel du Département de l'Instruction Publique

Janvier

Février

Mars

1940

SOMMAIRE :

PAGES

I — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : procès-verbal de la session de janvier 1938, B.-O. FILTEAU, *Secrétaire*..... 92

II — Article 76a des Règlements du Comité catholique 108

III — Manuels recommandés pour les écoles primaires supérieures de filles..... 111

IV — Horaire des examens dans les High Schools catholiques 112

V — Bibliographie artistique..... 114

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 1940

Sont présents: Monsieur Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque de Montréal; Son Excellence Monseigneur Vachon, archevêque coadjuteur d'Ottawa; Son Excellence Monseigneur Limoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque auxiliaire de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Douville, évêque auxiliaire de Saint-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de Saint-Jean; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke, Ont; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; Son Excellence Monseigneur Desmarais, évêque d'Amos; l'honorable Juge Sir Mathias Tellier, l'honorable Jules-Éd. Prévost, sénateur; l'honorable Juge Antonin Galipeault, l'honorable Juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, conseiller législatif; l'honorable Cyrille-F. Delâge, notaire; Monsieur J.-P. Labarre, assistant-inspecteur général des écoles normales; Monsieur Augustin Frigon, vice-président de Radio-Canada; Monsieur Hector Perrier, conseil du roi; Monsieur Joseph-A. Trudel, notaire, président de la commission scolaire catholique des Trois-Rivières; Monsieur Michæl McManus, principal de l'École St-Patrice, Montréal; Monsieur Gerald Coughlin, C.R., membre de la Commission des Écoles catholiques de Montréal; l'honorable Hector Authier, avocat; et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

À neuf heures et demie, Monsieur le Surintendant déclare la séance ouverte et prie Son Éminence le Cardinal Villeneuve de réciter les prières d'usage.

1. — IN MEMORIAM

Monsieur le Président rend hommage à la mémoire de Son Excellence Monseigneur Charles Lamarche, évêque de Chicoutimi, décédé le 29 janvier courant. Il rappelle avec émotion son affabilité, ses mots charmants, sa mansuétude chaque fois qu'il avait à donner son opinion sur une question quelconque.

Son Éminence le Cardinal Villeneuve souligne à son tour le zèle très aimable que le distingué défunt ne manquait jamais d'apporter à l'exécution de ses hautes fonctions et particulièrement à l'étude des problèmes de l'éducation. Elle

transmettra le témoignage de sympathie de Monsieur le Surintendant et du Comité catholique aux révérends Messieurs du Chapitre de Chicoutimi, qui y seront sans doute très sensibles.

2. — BIENVENUE À L'HONORABLE HECTOR AUTHIER

Monsieur le Surintendant souhaite ensuite la bienvenue à l'honorable Hector Authier, ex-député de l'Abitibi et ex-ministre de la Colonisation, qui vient d'être nommé pour représenter la région de l'Abitibi dans le Comité catholique aux côtés de Son Excellence Monseigneur l'Évêque d'Amos. Monsieur le Surintendant se dit certain que celui qu'on a si bien nommé "le père de l'Abitibi" saura s'occuper avec zèle de tout ce qui peut favoriser les progrès de l'instruction publique dans la vaste région qu'il habite.

L'honorable Monsieur Authier remercie dans les termes suivants:

Monsieur le Président,

Éminence,

Excellences,

Messieurs,

Je remercie bien sincèrement Monsieur le Surintendant de ses paroles de bienvenue et je prie tous les membres du Conseil de l'Instruction publique de croire que je suis très honoré d'avoir été invité à devenir leur collègue.

Mon choix par le Premier Ministre et le Secrétaire de la Province a dû être le fruit d'une bénédiction spéciale que le nouvel Évêque d'Amos, dans sa grande bonté, m'a donnée à mon insu.

Il est peut-être d'usage ici, comme à l'Académie Française, qu'un nouveau membre fasse l'éloge de son prédécesseur. Mais, puisque j'ouvre une série nouvelle, celle des représentants laïcs de l'Abitibi, je laisserai à mon successeur le soin de cette tradition.

Permettez-moi seulement d'exprimer mon désir très sincère de m'associer à vos travaux dans toute la mesure que je puis le faire. Je désire en particulier collaborer avec mon évêque, Son Excellence Monseigneur Desmarais, qui résumait ces jours derniers le programme de son action scolaire dans la déclaration suivante:

"Notre but est d'arriver à développer dans l'Abitibi, avec la collaboration des pouvoirs intéressés, un organisme capable de pourvoir au recrutement, dans notre milieu, des ouvriers nécessaires à la vie normale et au progrès de notre région dans les domaines religieux, économique et scientifique: des prêtres pour assurer à notre peuple ses valeurs spirituelles; des professionnels pour remplir les services sociaux: droit, médecine, fonctions administratives; des techniciens et des savants pour découvrir les ressources de nos forêts, de nos terres et de nos mines et en diriger avec succès l'exploitation; des ouvriers spécialistes ayant acquis chez nous la compétence suffisante pour exécuter avec intelligence les instructions de leurs chefs.

“... Cela n'est l'affaire ni d'un jour, ni d'un homme. L'exécution se fera suivant les sages directives de l'Église, mais elle repose en définitive sur l'intelligente coopération de nos citoyens et des hommes publics qui, ayant pris en mains nos intérêts, doivent avoir à cœur de les servir de la façon la plus efficace.”

3. — HOMMAGE DE CORDIAL ACCUEIL À LEURS EXCELLENCES NOSSEIGNEURS VACHON ET DOUVILLE

Monsieur le Surintendant salue alors la présence de Son Excellence Monseigneur Alexandre Vachon, archevêque d'Achrida et coadjuteur d'Ottawa, ainsi que celle de Son Excellence Monseigneur Arthur Douville, évêque auxiliaire de Saint-Hyacinthe. Il prie Son Éminence et tous les membres du Comité catholique de se joindre à lui pour leur offrir le plus chaleureux accueil.

Son Éminence exprime sa vive satisfaction de voir à ses côtés ces deux nouveaux membres si distingués dont le haut savoir et la profonde expérience de l'enseignement feront des collaborateurs très précieux pour le Comité catholique.

4. — PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 1939 est adopté sans modification.

5. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS

Cette Commission s'est réunie le 30 janvier courant pour examiner les manuels soumis à l'approbation du Comité catholique.

Étaient présents : — Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé ; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield ; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières ; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke ; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable Hector Champagne, Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Michæl McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

En l'absence de Son Excellence Monseigneur Forbes, Son Excellence Monseigneur Ross est prié d'agir comme président.

Ouvrages soumis et décisions prises :

1. — “Cusson's English Shorthand”, par L.-A. Cusson. — Approuvé.
2. — “La Comptabilité rendue facile” — Méthode pratique et graduée de la tenue des livres — par les Frères du Sacré-Cœur. Cet ouvrage paraît bien fait quant à la méthode suivie, mais la Commission croit devoir en différer l'approbation afin de permettre aux auteurs d'y faire certaines retouches et corrections.
3. — Afin de faciliter la mise à exécution du programme des écoles primaires supérieures de filles et la préparation des élèves aux examens uniformes de fin d'année,

la Commission, après avoir consulté des experts en la matière, prend la liberté de recommander pour les écoles primaires supérieures de filles l'emploi des manuels dont la liste est donnée ci-dessous :

Apologétique		Ernest Savignac, p.s.s.
Philosophie		Mgr Robert
Éducation familiale		C. N.-D. (en préparation)
Langue française	Grammaire	F. E. C.—Cours supérieur
	Histoire littéraire	Calvet ou Sœurs de Ste-Anne
	Lectures littéraires	F. I. C.
Langue anglaise		La classe en anglais, 4 ^e l., F. I. C.
Histoire du Canada		Farley & Lamarche ou Rutché et Forget
Géographie		Maristes
Histoire générale		Mathieu
Mathématiques	Arithmétique	F. E. C., cours complémentaire
	Algèbre	F. I. C.
	Géométrie	F. I. C., ou Eysséric & Pascal
Sciences	Géologie	} Réunion de professeurs
	Biologie	
	Chimie	
	Physique	
	Cosmographie	
Matières commerciales	Comptabilité	F. E. C. Cours sup. et comp.
	Sténographie	Perrault & Duployé (bilingue)
	Dactylographie	F. E. C.
	Bureau d'affaires	Pas d'auteur français connu
Économie domestique		C. N.-D. (en préparation)
		En attendant, se servir des manuels de 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e années, même communauté.
Art culinaire		C. N.-D. cuisine raisonnée
Latin		Boussion — Grammaire et exercices — ou Petitmangin.

Et la séance est ajournée.

(signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(signé) F.-X. ROSS,

Évêque de Gaspé,
Président.

Ce rapport est adopté.

6. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

RÉUNION DU 23 JANVIER 1940

PRÉSENTS : Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président*; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de Saint-Jean; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; M. Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique; l'honorable Cyrille-F. Delâge, M. J.-A. Trudel, le Rév. Père de Grandpré, c.s.v., M. Hector Perrier, M. J.-P. Labarre et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

QUESTIONS MISES À L'ÉTUDE

I — Conditions relatives à l'octroi des brevets de capacité dans les écoles normales de garçons. M. McManus pose la question suivante :

“ Est-ce que les règlements adoptés au mois de mai dernier concernant l'octroi des brevets de capacités s'appliqueront dès cette année? ”

Après délibération, la Commission adopte la résolution suivante :

ATTENDU qu'il peut y avoir du doute quant à la date de l'entrée en vigueur des règlements adoptés en mai 1939 concernant les écoles normales de garçons;

ATTENDU que ce doute pourrait affecter la validité des diplômes octroyés par ces écoles à la fin de la présente année scolaire;

ATTENDU qu'il est opportun de faire disparaître ce doute;

ATTENDU que le nouveau programme d'études pour les écoles normales n'a pas encore été définitivement accepté;

IL EST RÉSOLU QUE, jusqu'à nouvel ordre donné par le Département de l'Instruction publique, l'octroi des diplômes dans les écoles normales de garçons sera régi par les anciens règlements; cependant les écoles normales qui ont par anticipation mis en application les nouveaux règlements pourront provisoirement octroyer leurs diplômes suivant ces dits nouveaux règlements.

II — *Nouveau programme des écoles normales de garçons.* Monsieur le Surintendant informe la Commission que le sous-comité chargé de préparer un nouveau programme pour les écoles normales de garçons s'est réuni le 22 janvier 1940 et l'a prié de soumettre le rapport suivant :

Rapport d'une réunion du sous-comité chargé de reviser le programme des écoles normales de garçons, tenue au bureau de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, le 22 janvier 1940.

Étaient présents : M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles normales, *président*; M. Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique; le Révérend Frère Nivard-Anselme, directeur des Études des Frères des Écoles chrétiennes; le Révérend Frère Louis-Cléophas, principal du Scolasticat-École normale des Frères Maristes, d'Iberville; le Révérend Frère Cyprius-Célestin, principal du Scolasticat-École normale des Frères de l'Instruction chrétienne, de Laprairie; le Révérend Frère Viateur-Durand, directeur des Études des Clercs de Saint-Viateur, Outremont; le Révérend Frère Siméon, délégué des Frères du Sacré-Cœur, de Granby; le Révérend Frère François-Solano, principal du Scolasticat-École normale des Frères de Saint-Gabriel, de Sault-au-Récollet; M. l'abbé Augustin Lemay, ptre, principal de l'École normale Jacques-Cartier; M. l'abbé J.-J. Dubé, ptre, principal de l'École normale Laval; M. Roch Aubry, assistant-inspecteur des écoles normales; M. J.-P. Labarre, assistant-inspecteur des écoles normales, *secrétaire*.

Le Révérend Frère Anatole, de la Congrégation de Sainte-Croix, directeur des Études des Frères de Sainte-Croix, absent à la réunion du matin, est venu rencontrer le président et le secrétaire. Il a pris connaissance du présent rapport et il l'approuve entièrement.

Le président rappelle que le Comité catholique, à sa séance du 10 mai 1939, a décidé :

1° — que l'admission aux écoles normales doit se faire après la onzième année du cours primaire supérieur;

2° — que le cours du brevet complémentaire est de deux ans et le cours du brevet supérieur est de trois ans, ou d'une année après le cours du brevet complémentaire.

Le président rappelle encore que les supérieurs provinciaux des communautés religieuses d'hommes, dans une réunion tenue le 9 décembre dernier, se sont ralliés unanimement à ces décisions. Il soumet que le programme doit essayer de donner satisfaction, tant aux besoins des communautés religieuses qu'à ceux des Écoles normales Laval et Jacques-Cartier.

Après mûre délibération, le sous-comité du programme des écoles normales de garçons en vient unanimement aux conclusions suivantes :

a) Le programme général sera susceptible, dans son interprétation, de s'adapter aux besoins des différentes régions de la Province, et aux exigences spéciales des scolasticats et des Écoles normales Laval et Jacques-Cartier ;

b) Cependant, quelques matières reconnues d'une grande importance, tant au point de vue de la culture générale qu'au point de vue de la formation professionnelle, seront l'objet d'un examen commun officiel aux deux diplômes, complémentaire et supérieur. Ces matières seront : la religion, l'analyse littéraire ou explication de texte, la dissertation pédagogique, les mathématiques, l'anglais.

Le sous-comité désire continuer son travail dans le sens que lui indiquera le Comité catholique et il demande, pour cette fin, d'être maintenu en fonction.

Le sous-comité prie Monsieur Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique, de présenter ce rapport à la Commission de Coordination et d'Examens, qui doit se réunir demain, afin que cette dernière, si elle le juge à propos, le présente à son tour au Comité catholique dès le 31 janvier courant et que ce sous-comité des programmes puisse continuer son travail et soumettre un projet définitif en mai prochain.

Le Secrétaire :

(Signé) J.-P. LABARRE.

Le Président :

(Signé) C.-J. MAGNAN.

La Commission prend acte de ce rapport et prie le Comité catholique de bien vouloir en approuver les conclusions.

III — *Modifications proposées par le Comité de Régie des Certificats d'études primaires touchant l'article 76a des Règlements du Comité catholique.* — De la part du Comité de Régie du Certificat d'études primaires, section française et section anglaise, le Secrétaire soumet pour approbation les modifications suivantes concernant l'article 76a des Règlements du Comité catholique :

Alinéa a) du premier paragraphe.

Considérant que le Comité catholique reconnaît trois cours distincts : cours primaire élémentaire, primaire complémentaire et primaire supérieur, le Comité de Régie est d'avis qu'on ne devrait décerner des certificats d'études qu'après la septième, la neuvième et la douzième année, parce qu'elles marquent la fin d'un cours, et que de simples attestations soient accordées à la fin de la dixième et de la onzième année.

Paragraphe 4.

Considérant que les membres des bureaux de correction reçoivent une indemnité à peine suffisante pour payer leurs frais de transport et de pension, le Comité de Régie prie respectueusement le Comité catholique de bien vouloir amender le paragraphe 4 de l'article 76a des Règlements du Comité catholique en remplaçant les mots :

\$ 0.25 par \$ 0.50 pour l'examen de septième année,
 0.50 par 0.75 pour l'examen de neuvième, et en ajoutant
 1.00 pour chacun des examens de dixième, onzième et douzième année,
 1.00 pour l'examen de Second Year High et
 2.50 pour l'examen de Fourth Year High.

Paragraphe 5 et le suivant.

Les examens de septième, neuvième, dixième, onzième et douzième année ainsi que ceux de Second Year High et de Fourth Year High porteront sur les matières inscrites au programme respectif de chacune de ces années.

Alinéa c) du septième paragraphe.

Considérant que pour des raisons tout à fait spéciales la direction de plusieurs écoles a déjà passé outre à la recommandation de n'admettre au cours complémentaire ou au cours supérieur que les élèves qui ont obtenu un certificat de septième ou de neuvième année, le Comité de Régie suggère que l'alinéa c) du septième paragraphe de l'article 76a soit amendé en y ajoutant les mots :

“ La direction de l'école reste cependant juge de certains cas particuliers. ”

Paragraphe 7.

Remplacer le paragraphe 7 par le suivant :

Pour obtenir un certificat d'études, le candidat devra :

a) Établir qu'il a mérité au cours de l'année à la fin de laquelle il subira l'examen au moins 60% des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès.

b) Pour le certificat de septième année, avoir obtenu au moins 60% sur l'ensemble des matières, pourvu que, d'autre part, il ait conservé au moins 50%, 1.—sur l'instruction religieuse, 2.—le groupe des mathématiques (arithmétique et mesurage, calcul exact et formes commerciales) et 3.—60% sur le groupe des matières de la langue maternelle (grammaire et analyse, orthographe, rédaction et lecture expliquée.)

Pour le certificat de neuvième année, avoir obtenu au moins 60% sur l'ensemble des matières, pourvu que, d'autre part, il ait conservé au moins 50%, 1.—sur l'instruction religieuse, 2.—le groupe des mathématiques (arithmétique et mesurage, comptabilité) pour filles; (arithmétique et mesurage, comptabilité, algèbre) pour garçons et 3.—60% sur le groupe des matières de la langue maternelle (grammaire et analyse, orthographe, rédaction et lecture expliquée).

Pour les certificats de dixième, onzième et douzième année, avoir obtenu au moins 60% sur l'ensemble des matières.

c) Aucun élève ne pourra être promu au cours complémentaire sans avoir obtenu un certificat d'études élémentaires ou au cours primaire supérieur sans avoir obtenu un certificat d'études complémentaires. Toutefois, la direction de l'école reste juge de certains cas particuliers.

d) The pass-mark for pupils in Second Year High shall be 60% on the total with not less than 50% on any subject. When two papers are given on the same subject, 50% of the marks obtainable in both will suffice.

e) Conditions for obtaining a High School Leaving Certificate.

To obtain a High School Leaving Certificate (Arts or Science) candidates must pass in Religion (Apologetics and Moral Philosophy), English, French and four other subjects one of which must be Science.

The pass-mark in each subject shall be 50%, but, in subjects comprising two papers, failure in one will be disregarded if the candidate obtains 55% of the total marks allowed for both papers. A candidate who fails in one compulsory subject shall be entitled to a certificate provided he obtain at least 65% of the marks allotted in the whole examination.

Those who take the commercial course must pass in all subjects in order to qualify for a certificate. However, failure in one subject may be disregarded if the general average is over 60%.

It was recommended by the Committee that pupils in Fourth Year High, failing in not more than three subjects, have the privilege of writing supplementary Examinations in the following September or June. The examinations will be held in centres to be designated by the Superintendent.

Alinéas 2 et 4 du paragraphe 9.

À la demande du Comité de High School et de l'Inspecteur général des écoles primaires, dans l'alinéa 2 supprimer dans les deuxième et troisième lignes les mots :

" Par l'Inspecteur régional ".

Dans l'alinéa 4, supprimer dans les deuxième et troisième lignes les mots :

" Par l'Inspecteur de district ou le Directeur général des études, s'il y en a un. "

(Signé) C.-J. MILLER,
Secrétaire.

Après étude très sérieuse du mémoire ci-dessus, la Commission prie le Comité catholique de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

1. — Le paragraphe 1 de l'article 76a est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

Aucun élève ne pourra être promu au cours complémentaire sans avoir obtenu le certificat d'études élémentaires, ou au cours primaire supérieur sans avoir obtenu le certificat d'études complémentaires. Toutefois, la direction pourra, avec l'approbation de l'inspecteur d'écoles, juger des cas particuliers où il y aura lieu de déroger aux dispositions du présent alinéa."

2. — Le paragraphe 2 de l'article 76a est modifié en insérant, entre le premier et le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

" Les aspirants au certificat de la 12^e année française et de Fourth Year High qui n'auront pas échoué sur plus de trois matières pourront se présenter de nouveau au mois de septembre ou de juin suivant et obtenir un certificat en subissant avec succès un examen sur les matières manquées seulement. Ces examens auront lieu dans les endroits désignés par le Surintendant. "

3. — Les deux premiers alinéas du paragraphe 4 de l'article 76a des Règlements du Comité catholique sont modifiés de manière à se lire comme suit :

" Pour tout élève, fréquentant une classe sous la juridiction des commissaires ou des syndics d'écoles, admis à subir l'examen, la commission scolaire devra verser le montant suivant :

\$ 0.50 pour l'examen de 7^e année,
\$ 0.75 pour l'examen de 9^e année,
\$ 1.00 pour l'examen de 10^e, 11^e ou 12^e année,
\$ 1.00 pour l'examen de 2nd Year ou de 4th Year High.

En plus la commission scolaire pourra exiger un supplément de \$1.50 des élèves de 4th Year High qui se présenteront à l'examen. "

4. — Le paragraphe 5 est modifié de manière à se lire comme suit :

" Les examens de septième, neuvième, dixième, onzième et douzième année, ainsi que ceux de Second Year High et Fourth Year High, porteront sur les matières inscrites au programme respectif de chacune de ces années. "

5. — Le paragraphe 7 est modifié de manière à se lire comme suit :

" Pour obtenir un certificat d'études, le candidat devra :

- a) Avoir mérité, au cours de l'année à la fin de laquelle il subira l'examen, au moins cinquante pour cent (50%) des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès.
- b) Avoir conservé, à l'examen de fin d'année, au moins quarante pour cent (40%) des notes sur chacune des matières et soixante pour cent (60%) sur l'ensemble s'il s'agit des 7^e, 9^e, 10^e et 11^e année.

- c) Avoir conservé, à l'examen de fin d'année, au moins cinquante pour cent (50%) des notes sur chaque matière et soixante-six et deux-tiers pour cent (66 2/3%) sur l'ensemble s'il s'agit de la 12^e année.

6. — Entre le paragraphe 7 et le paragraphe 8 dudit article 76a, on insère les deux paragraphes ci-dessous :

"7a) The pass-mark for pupils in Second Year High shall be 60% on the total with not less than 50% on any subject. When two papers are given on the same subject, 50% of the marks obtainable in both will suffice."

"7b) Conditions for obtaining High School Leaving Certificate.

To obtain a High School Leaving Certificate (Arts or Science), candidates must pass in Religion (Apologetics and Moral Philosophy), English (two papers), French (two papers), and four other subjects one of which must be Science.

The pass-mark in each subject shall be 50%, but in subjects comprising two papers, failure in one will be disregarded if the candidates obtain 55% of the total marks allowed for both papers. A candidate who fails in one compulsory subject shall be entitled to a certificate provided he obtain at least 65% of the marks allotted in the whole examination.

Those who take the commercial course must pass in all subjects, in order to qualify for a certificate. However, failure in one subject may be disregarded if the general average is over 60%.

7. — Le paragraphe 9 est modifié de manière à se lire comme suit :

"9. — Dans les *districts ruraux*, les certificats d'études de septième année, française ou anglaise, de neuvième année, française ou anglaise (exception faite de la neuvième année anglaise suivant le programme de High School) seront signés par le titulaire ou le directeur de l'école, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et par l'inspecteur régional.

Dans les *districts urbains*, ces certificats seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur de district et par l'inspecteur général des écoles primaires.

Les certificats de dixième, onzième et douzième année française ainsi que les certificats de Second Year High et de Fourth Year High seront signés par le Surintendant de l'Instruction publique et par l'Inspecteur général des écoles primaires."

IV — *Mémoire de la Fédération catholique des Institutrices rurales.* La Commission prend connaissance du mémoire soumis par la Fédération catholique des Institutrices rurales, le 27 septembre 1939, et prie le Comité catholique de bien vouloir approuver les recommandations suivantes :

1^o — Le 26 septembre, fête des saints martyrs canadiens, et le 24 mai, fête de Dollard, sont décrétés jours d'éducation sociale et nationale dans toutes les écoles de cette Province.

2^o — Le Comité catholique verrait avec bonheur le gouvernement de cette Province prendre les mesures nécessaires :

- a) pour assurer au plus grand nombre d'institutrices possible la facilité de suivre des cours abrégés d'agriculture pendant les vacances d'été;
- b) pour favoriser l'établissement de bibliothèques pédagogiques pour les institutrices et de bibliothèques scolaires pour les élèves;
- c) pour régler d'une manière satisfaisante la question de la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire;

- d) pour faciliter la mise à exécution de l'ordonnance n^o 4 de l'Office des salaires raisonnables en accordant aux commissions scolaires une assistance proportionnée à leurs besoins.

3^o — L'étude approfondie de la première partie des Règlements du Comité catholique devra se faire dès la deuxième année du cours des écoles normales de filles.

4^o — La Commission du Fonds de Pension est priée d'étudier l'opportunité de faire modifier l'article 561 de la loi de l'Instruction publique de manière à permettre à la Fédération des Institutrices catholiques rurales et à la Fédération des Instituteurs ruraux d'avoir un représentant dans cet organisme administratif.

5^o — Le Surintendant de l'Instruction publique est prié :

- a) de s'entendre avec le Ministère de la Santé relativement à l'inspection au point de vue hygiénique des écoles qui ne bénéficieraient pas des services d'une Unité sanitaire;
- b) d'user de tous les moyens à sa disposition pour prévenir ou réprimer les abus signalés par la Fédération des Institutrices catholiques rurales, relativement aux contrats d'engagements, au paiement des salaires, au droit d'association ainsi qu'au chauffage et à l'entretien des écoles.

La séance est alors ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(Signé) J.-M. RODRIGUE,

Cardinal Villeneuve,

Archevêque de Québec,

Président.

Ce rapport est adopté après les modifications suivantes :

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Prévost, il est décidé de n'accorder, comme sanction des examens de Second Year High ainsi que des 10^e et 11^e années du cours primaire supérieur, qu'une attestation signée par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, et l'inspecteur du district.

Sur proposition de Monsieur McManus, il est résolu de modifier le premier alinéa des conditions relatives à l'obtention d'un certificat de High School de manière qu'il se lise comme suit :

"To obtain a High School Leaving Certificate (Arts or Science), candidates must have a general average of 50% on the twelve papers and must pass in Religion (Apologetics and Moral Philosophy), English (two papers), French (two papers) and four other subjects, one of which must be Science."

7. — RAPPORT DE MONSIEUR C.-J. MAGNAN, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉCOLES NORMALES RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE COMME SCOLASTICAT-ÉCOLE NORMALE DE LA MAISON DES RÉVÉRENDES SŒURS GRISES-DE-LA-CROIX, DANS LA CITÉ DE HULL

Québec, le 15 janvier 1940

Monsieur Victor Doré,
Surintendant de l'Instruction publique et
Président du Comité catholique du Conseil de
l'Instruction publique, Québec.

Monsieur le Surintendant,

À la demande de la Supérieure générale des Sœurs Grises-de-la-Croix d'Ottawa, demande approuvée par Son Excellence Monseigneur l'Archevêque d'Ottawa, le 10 du présent mois, j'ai procédé à l'enquête requise pour l'établissement d'un Scolasticat-École normale à Hull, province de Québec.

Le 10 avant-midi, j'ai rencontré à Ottawa la Révérende Mère générale des Sœurs Grises-de-la-Croix, Mère St-Bernardin-de-Sienne, accompagnée de ses assistantes.

Au cours d'une conférence d'une heure et demie, le projet de l'établissement d'un Scolasticat-École normale à Hull a été étudié dans tous ses détails: but, organisation, personnel enseignant, local, etc., etc.

Madame la Supérieure générale et ses conseillères désirent organiser leur Scolasticat-École normale avec soin, n'épargnant rien pour lui donner une haute valeur pédagogique. Ainsi la Directrice, dont la demande de nomination sera soumise au Comité catholique en mai prochain, en plus de vingt-cinq années d'expérience dans l'enseignement, possède un brevet académique d'école normale, et les titres suivants conquis à l'Université d'Ottawa: bachelière (B. A.), Maître ès Arts et Docteur en philosophie. Cette religieuse, Sœur Joseph-Arthur, prépare actuellement une thèse pour l'obtention du doctorat ès lettres.

Quant aux années d'expérience de la future Directrice du Scolasticat-École normale de Hull, voici:

- a) professeur à l'École normale de Hull;
- b) directrice et professeur au collège Bruyère d'Ottawa;
- c) directrice de l'École normale de Ville-Marie.

Deux autres religieuses d'une longue expérience dans l'enseignement seront adjointes, comme professeurs, à la révérende Sœur Joseph-Arthur.

J'ai visité, à Hull, le local destiné au nouveau Scolasticat, qui sera installé dans le couvent Notre-Dame-de-Grâces, maison voisine et attenante à l'École normale. Ce couvent sert actuellement de résidence à un certain nombre de religieuses qui enseignent dans les écoles de Hull.

Le nouveau Scolasticat-École normale aura deux grandes classes à sa disposition: l'une de 20 x 24 pieds et l'autre de 20 x 18 pieds. En plus, les professes-normaliennes logeront dans le couvent. Comme les Sœurs Grises-de-la-Croix ont également charge de l'École normale des filles qui est attenante au couvent Notre-Dame-de-Grâces, bien que parfaitement séparée au point de vue classe et règlements, le Scolasticat profitera du voisinage de cette institution.

À cette fin, j'ai rencontré le Principal, la Supérieure et la Directrice de l'École normale. Ainsi, les religieuses normaliennes bénéficieront, aux heures libres, de l'École d'application qui est très bien organisée. Les classes de cette école sont vraiment *modèles* par leur personnel enseignant et leur organisation pédagogique. De plus, toujours aux heures libres, les religieuses-élèves du Scolasticat auront accès au cabinet de physique et au laboratoire. Il en sera de même pour la bibliothèque et les nombreux tableaux d'histoire du Canada, d'histoire sainte, d'histoire naturelle, etc.

Au point de vue rural, les Sœurs normaliennes auront à leur disposition un vaste jardin scolaire, chez les Sœurs Grises du couvent Saint-Joseph, à Hull, à une courte distance du Scolasticat. En plus, elles pourront visiter la grande Ferme Saint-Louis des Sœurs Grises-de-la-Croix et la Ferme expérimentale d'Ottawa, pour élargir leurs connaissances en science agricole.

Pour favoriser l'éducation esthétique les normaliennes pourront aller de temps à autre visiter les musées de la capitale.

Il en sera de même pour le dessin. Comme complément aux leçons du professeur, les étudiantes visiteront la Galerie Nationale à Ottawa ainsi que les travaux artistiques du Caveau.

Rameau vigoureux détaché du grand arbre des Sœurs Grises-de-l'Hôpital-Général de Montréal, en 1845, les Sœurs Grises-de-la-Croix d'Ottawa possèdent plusieurs maisons d'éducation dans la Province de Québec, en plus de l'École normale de Hull. Ces maisons se trouvent dans les diocèses d'Ottawa (partie de Québec), de Montréal, de Nicolet, de Pembroke (partie de Québec), de Mont-Laurier, de Haileybury (partie de Québec), des Trois-Rivières.

Étant donné la louable ambition des révérendes Sœurs Grises-de-la-Croix de préparer pour la Province de Québec un personnel enseignant religieux de première valeur, et après enquête faite sur place, je crois devoir recommander avec instance au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, la reconnaissance officielle des Sœurs Grises-de-la-Croix à Hull.

Veillez agréer, Monsieur le Surintendant, l'assurance de mon respectueux dévouement.

C.-J. MAGNAN,

Inspecteur général des écoles normales.

Ce rapport est adopté sur proposition de Son Éminence le Cardinal Villeneuve et de Monsieur le Juge H.-A. Fortier.

8. — COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR GAUTHIER AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE RECHERCHES ET DE PÉDAGOGIE

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Montréal donne lecture de la communication suivante:

"Monsieur le Surintendant aurait-il la bonté de rappeler à l'honorable Secrétaire de la Province que ce Comité, à deux ou trois reprises, a recommandé unanimement au Lieutenant-Gouverneur en Conseil la création, au Département de l'Instruction publique, d'une commission pédagogique permanente. Pour faire suite aux décisions de ce Comité, cette Commission, composée de cinq ou sept membres, sera chargée de l'inventaire des manuels scolaires, de l'examen des nouveaux manuels, des programmes, de la répartition mensuelle des matières scolaires et de toute autre question que ce Comité jugera bon de lui confier. Elle relèvera du Comité catholique et sera sous la direction immédiate du Surintendant.

Je propose donc, appuyé par Monsieur le Sénateur Prévost, que Monsieur le Surintendant soit prié, si le Gouvernement se rend à notre demande, de préparer la liste du personnel de cette commission pédagogique, de la soumettre à ce Comité, lors de sa prochaine réunion, afin que celui-ci puisse, à son tour et selon l'usage, en proposer l'adoption au Lieutenant-Gouverneur en Conseil".

Cette question donne lieu à un intéressant débat auquel prennent part Son Excellence Monseigneur Gauthier, Son Excellence Monseigneur Ross, Son Excellence Monseigneur Courchesne, Sir Mathias Tellier, Sir Thomas Chapais, Monsieur le Juge Galipeault, Monsieur le Juge Fortier, Monsieur le Surintendant et Monsieur le Sénateur Prévost.

Tous les membres semblent d'accord sur le principe, mais il reste à trouver la formule précise de la constitution de cet Office et de ses attributions.

À ce propos, Sir Mathias Tellier fait les remarques suivantes :

“Il est incontestable qu'une commission, pour les fins mentionnées par Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Montréal, serait d'une grande utilité.

Mais, quelles devraient être ses attributions? et de qui devrait-elle dépendre? Cela importe beaucoup, je crois.

Telle que proposée, savoir: créée par le Gouvernement, elle aurait la constitution et les attributions qu'il plairait au Gouvernement de lui donner; et, naturellement, elle dépendrait de lui, étant directement sa créature.

À part cela, elle serait permanente, ce qui implique que le Comité aurait à la souffrir, même au cas où, d'aventure, elle ne lui conviendrait plus.

Il me semble qu'une telle commission ne serait pas celle qu'il nous faut.

Je craindrais de la voir aller, peut-être, en parallèle avec le Comité, plutôt qu'à sa suite ou sous lui.

Je lui préférerais, pour ma part, une commission qui serait entièrement la créature du Comité, et qui, conséquemment, dépendrait entièrement de lui.

Le Comité nommerait lui-même les membres de cette commission, comme il nomme actuellement ceux de ses sous-comités; il les nommerait, à son gré, pour un temps défini ou indéfini; il les choisirait, en tout ou en partie, encore à son gré, soit dans son sein, soit à l'extérieur; il donnerait à la commission, comme il a coutume d'en donner à ses sous-comités, des instructions et des attributions proportionnées au travail qu'il la chargerait de faire; la commission aurait à lui faire rapport, ainsi qu'est tenu de le faire un sous-comité; et, sur ce rapport, le Comité procéderait et déciderait selon qu'il a coutume de le faire quand il a devant lui le rapport d'un sous-comité.

Une commission ainsi constituée ne différerait vraiment d'un sous-comité ordinaire que si elle était composée, en tout ou en partie, de membres pris hors du Comité.

Dans ce cas, un amendement à la Loi de l'Instruction publique serait nécessaire.

Il serait bref et facile à préparer; mais, naturellement, il serait impossible, sans l'assentiment et le bon vouloir du Gouvernement”.

Comme conclusion des délibérations, Monsieur le Surintendant est prié de s'entendre immédiatement avec Sir Mathias Tellier afin que des modifications soient faites à la Loi de l'Instruction publique dès la prochaine session de la Législature, en vue de permettre, dans les meilleures conditions possible, la réalisation du projet soumis par Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Monsieur le Surintendant fera rapport à ce sujet à la session de mai prochain et soumettra la liste demandée relativement au personnel de ladite commission pédagogique.

9. — COMMUNICATION DE L'HONORABLE SÉNATEUR PRÉVOST CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES NORMALES DE FILLES

Monsieur le Sénateur Prévost propose que le Comité catholique réitère le vœu ci-dessous émis à la réunion du 14 décembre 1938:

“Considérant que le rajustement des traitements des professeurs des écoles normales de filles est en suspens depuis 1930, alors qu'on devait leur accorder le même salaire qu'aux professeurs des écoles normales de garçons;

Considérant qu'ils accomplissent les mêmes fonctions que ces derniers et donnent la même somme de travail;

Considérant qu'ils doivent être possesseurs d'un diplôme de même degré que celui des professeurs des écoles normales de garçons;

Considérant que les professeurs des écoles primaires supérieures de Montréal sont mieux rémunérés que ne le sont les professeurs des écoles normales de filles, alors que lesdites écoles normales sont au moins aussi importantes que les écoles primaires supérieures, puisqu'elles sont des écoles de formation professionnelle;

Considérant que l'isolement intellectuel auquel ils sont assujettis dans les petites villes oblige les professeurs des écoles normales de filles à se munir de livres, à s'abonner à des revues pédagogiques, à leurs frais, à assister aux conférences données dans les grands centres, à participer aux congrès d'éducation, toutes choses qu'ils considèrent nécessaires pour suivre le mouvement pédagogique et élargir le cercle de leurs connaissances en vue d'en faire bénéficier nos futures éducatrices;

Considérant que ces professeurs participent aux œuvres sociales et religieuses du milieu où ils vivent et auxquelles ils consacrent leurs loisirs et contribuent souvent de leurs deniers;

Considérant que le coût de la vie, dans nos petites villes, est aussi élevé que dans les villes de Montréal et de Québec;

Il est proposé par l'honorable Jules-Édouard Prévost appuyé par Monsieur J.-P. Labarre

QUE l'honorable Surintendant de l'Instruction publique soit prié d'exposer au Gouvernement Provincial la question des devoirs et des salaires des professeurs d'écoles normales de filles et de le prier de donner à ces derniers un salaire équivalent à celui de leurs confrères des écoles normales de garçons."

Cette proposition est adoptée.

**10. — COMMUNICATIONS DU CONSEIL DE COMTÉ DE MATANE ET AUTRES
AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE NORMALE DANS LE
VILLAGE DE MATANE**

Le Comité prend connaissance de diverses requêtes signées par le conseil du comté de Matane, les conseils locaux du même comté et un grand nombre de citoyens de la région en vue d'obtenir l'établissement d'une école normale de filles au village de Matane

Après délibération, Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Rimouski fait la proposition suivante avec l'appui de Sir Thomas Chapais :

QU'une école normale féminine soit créée dans le diocèse de Rimouski et confiée aux Sœurs du Saint-Rosaire. Elles sont préparées à en ouvrir les cours dès septembre prochain et à donner tous leurs soins à une orientation des cours qui réponde aux besoins de l'enseignement en milieu rural.

Monsieur l'Inspecteur général des écoles normales voudra bien visiter le territoire à desservir et faire rapport sur le site à choisir pour l'établissement nouveau.

Cette proposition est adoptée.

**11. — COMMUNICATION DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR COMTOIS
RELATIVEMENT À L'ÉCOLE MÉNAGÈRE DE SAINT-TITE**

Son Excellence Monseigneur Comtois fait la proposition suivante :

Attendu que ce Comité, à sa séance du 2 février 1938, a reconnu l'École ménagère de Saint-Tite comme école ménagère régionale;

Attendu que cette école fonctionne régulièrement depuis deux ans, à la grande satisfaction de la population;

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Comtois secondé par Monsieur le Notaire J.-A. Trudel que ce Comité prie le Gouvernement de donner suite à la recommandation déjà donnée en faveur de l'École ménagère de Saint-Tite.

Cette proposition est adoptée.

12. — TOLÉRANCE RELATIVE AUX MANUELS DE CLASSE DESTINÉS AUX
ÉCOLES ANGLAISES

Relativement aux manuels destinés aux écoles anglaises, Monsieur McManus fait remarquer que, vu le très faible marché offert par ces écoles, il est très onéreux pour les éditeurs de se conformer à l'article 342 des Règlements du Comité catholique qui les oblige à envoyer un volume à chacun des membres

dudit Comité et six exemplaires au Département de l'Instruction publique. Il demande que, dorénavant, il soit considéré comme suffisant, à moins de raisons spéciales, d'envoyer les ouvrages dont on sollicitera l'approbation pour les écoles anglaises catholiques, aux seuls membres de la Commission des Programmes et des Manuels.

Cette demande est agréée.

Et la séance s'ajourne, la prochaine réunion devant avoir lieu le mercredi, 8 mai 1940.

(Signé) **B.-O. Filteau,**

(Signé) **Victor Doré,**

Secrétaire.

Président.

CERTIFICATS ET ATTESTATIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES

Article 76a des Règlements du Comité catholique

Les horaires concernant les prochains examens pour l'obtention des attestations et des certificats d'études officiels décernés par le Département de l'Instruction publique ont été publiés dans l'Enseignement Primaire de juin, août et septembre 1939.

Pour l'information des commissions scolaires et du personnel enseignant des écoles catholiques de la Province nous reproduisons ci-dessous le nouvel article 76a des Règlements du Comité catholique, tel qu'amendé jusqu'à date.

ARTICLE 76a. — Sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique, les inspecteurs d'écoles DEVRONT organiser dans toutes les municipalités scolaires de leur district respectif des examens de fin d'année en vue de décerner

a) Les certificats d'études suivants :

1. — Certificat de septième année ou d'études primaires élémentaires ;
2. — Certificat de neuvième année ou d'études primaires complémentaires ;
3. — Certificat de douzième année ou de troisième année d'études primaires supérieures ;
4. — Certificat de onzième année anglaise (Fourth Year High).

b) Les attestations d'études suivantes :

1. — Attestation de dixième année ou de première année d'études primaires supérieures ;
2. — Attestation de onzième année ou de deuxième année d'études primaires supérieures ;
3. — Attestation de neuvième année anglaise (Second Year High).

Aucun élève ne pourra être promu au cours complémentaire sans avoir obtenu le certificat d'études élémentaires, ou au cours primaire supérieur sans avoir obtenu le certificat d'études complémentaires. Toutefois, la direction pourra, avec l'approbation de l'inspecteur d'écoles, juger des cas particuliers où il y aura lieu de déroger aux dispositions du présent alinéa.

2. — Ces examens auront lieu dans les jours qui précèdent immédiatement le 23 juin de chaque année, d'après un questionnaire et des règlements préparés par l'un ou l'autre des deux comités de régie mentionnés au paragraphe 3.

Les aspirants au certificat de douzième année française et de Fourth Year High qui n'auront pas échoué sur plus de trois (3) matières, pourront se présenter de nouveau au mois de septembre ou de juin suivant et obtenir un certificat en subissant avec succès un examen sur les matières manquées seulement. Ces examens auront lieu dans les endroits désignés par le Surintendant.

3. — Le Comité de Régie pour les examens de fin d'année de septième, neuvième, dixième, onzième et douzième des écoles françaises et anglaises (exception faite pour les examens de Second Year High et de Fourth Year High) sera composé comme suit :

- a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président ex-officio ;
- b) L'Inspecteur général des écoles primaires, secrétaire ex-officio ;
- c) Deux inspecteurs régionaux, désignés selon l'ordre de numéros des régions, pour un terme de deux ans, et dont l'un sera remplacé chaque année ;

- d) Un inspecteur ou d'écoles urbaines ou d'écoles rurales, nommé pour deux ans par le Surintendant sur présentation de l'Inspecteur général des écoles primaires;
- e) Quatre religieux, dont deux de congrégations enseignantes de femmes et deux de congrégations enseignantes d'hommes, choisis respectivement selon l'ordre déterminé par le comité des supérieures provinciales et par le comité des supérieurs provinciaux, et nommés pour quatre ans, une religieuse et un religieux étant remplacés tous les deux ans;
- f) Le Directeur général des études de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, son premier adjoint et le visiteur ecclésiastique en chef des classes de ladite commission.

Le Comité de Régie pour les examens du Certificat d'études de Second Year High et de Fourth Year High sera composé comme suit :

- a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président ex-officio;
- b) L'Inspecteur général des écoles primaires;
- c) Trois autres membres nommés tous les deux ans par le Surintendant de l'Instruction publique qui nommera également le secrétaire dudit comité.

4. — Pour être admis à l'examen, le candidat devra avoir suivi le programme de l'année pour laquelle il désire obtenir un certificat ou une attestation. Une liste indiquant les noms de tous les élèves désireux de se présenter à l'examen devra être transmise par le titulaire de l'école, avant le premier avril, à l'inspecteur d'écoles de district.

5. — Pour tout élève, fréquentant une classe sous la juridiction des commissaires ou des syndics d'écoles, admis à subir l'examen, la commission scolaire devra verser le montant suivant :

Cinquante cents pour l'examen de 7^e année,

Soixante-quinze cents pour l'examen de 9^e année,

Un dollar pour l'examen de 10^e, 11^e ou 12^e année,

Un dollar pour l'examen de 2nd Year High ou de 4th Year High.

En plus, la commission scolaire pourra exiger un supplément de un dollar cinquante (\$1.50) des élèves de Fourth Year High qui se présenteront à l'examen.

Les élèves des écoles indépendantes seront aussi admis à subir l'examen du Certificat d'études pourvu qu'ils se conforment aux conditions mentionnées aux paragraphes 4 et 5.

Ces droits d'admission serviront à rémunérer les correcteurs des épreuves des candidats.

En outre, la commission scolaire devra, si nécessaire, accorder à chacun des surveillants une indemnité ne dépassant pas la somme de trois dollars par jour.

Tout en se conformant aux dispositions de l'article 76a des Règlements du Comité catholique et aux règlements préparés par le Comité de Régie du Certificat d'études primaires, la Direction des Études de la Commission des Écoles catholiques de Montréal aura, pour ce qui concerne ses écoles, le contrôle de la surveillance des examens et, sous la surveillance des inspecteurs, le contrôle de la correction des épreuves des aspirants aux divers certificats d'études officiels des écoles primaires.

Les frais d'impression des documents relatifs auxdits examens seront à la charge du Département de l'Instruction publique.

6. — Les examens de septième, neuvième, dixième, onzième et douzième année, ainsi que ceux de Second Year High et Fourth Year High, porteront sur les matières inscrites au programme respectif de chacune de ces années.

7. — Le total des points obtenus par l'aspirant ainsi que les notes qu'il a méritées pour la langue maternelle et les mathématiques devront être indiqués sur la formule du certificat.

8. — Pour obtenir un certificat d'études, le candidat devra :

- a) Avoir mérité, au cours de l'année à la fin de laquelle il subira l'examen, au moins cinquante pour cent (50%) des points alloués pour l'assiduité, la conduite, le travail et le succès.
- b) Avoir conservé, à l'examen de fin d'année, au moins quarante pour cent (40%) des notes sur chaque matière et soixante pour cent (60%) sur l'ensemble s'il s'agit des 7^e, 9^e, 10^e et 11^e années.
- c) Avoir conservé, à l'examen de fin d'année, au moins cinquante pour cent (50%) des notes sur chaque matière et soixante-six et deux-tiers pour cent (66 2/3%) sur l'ensemble s'il s'agit de la 12^e année.

8a. — The pass-mark for pupils in Second Year High shall be 60% on the total with not less than 50% on any subject. When two papers are given on the same subject, 50% of the marks obtainable in both will suffice.

8b. — Conditions for obtaining High School Leaving Certificate.

To obtain a High School Leaving Certificate (Arts or Science), candidates must have a general average of 50% on the twelve papers and must pass in Religion (Apologetics and Moral Philosophy), English (two papers), French (two papers), and four other subjects, one of which must be Science. The pass-mark in each subject shall be 50%, but in subjects comprising two papers, failure in one will be disregarded if the candidates obtain 55% of the total marks allowed for both papers. A candidate who fails in one compulsory subject shall be entitled to a certificate, provided he obtain at least 65% of the marks allotted in the whole examination.

Those who take the commercial course must pass in all subjects, in order to qualify for a certificate. However, failure in one subject may be disregarded if the general average is over 60%.

9. — La correction des épreuves d'examen de septième année, française ou anglaise, de neuvième année, française ou anglaise (exception faite de la neuvième année anglaise suivant le programme de High School) sera faite :

- a) Dans chacune des régions scolaires rurales, par un comité choisi et présidé par l'inspecteur régional ;
- b) Dans les districts urbains, par un comité choisi et présidé par l'inspecteur ou, selon le cas, les inspecteurs d'écoles urbaines de la localité ;
- c) Dans les districts urbains de Montréal, par un comité choisi par la Direction des Études de la Commission des Écoles catholiques de Montréal et sous la surveillance des inspecteurs d'écoles concernés.

La correction des épreuves d'examen de dixième, onzième et douzième année française, ainsi que celle de Second Year High et de Fourth Year High, seront faites respectivement par les membres des deux comités de régie. Toutefois, la correction des examens de dixième, onzième et douzième année française des écoles de Montréal, sera faite par un comité de correction choisi par la Direction des Études de la Commission des Écoles catholiques de Montréal et sous la surveillance des inspecteurs d'écoles concernés.

10. — Dans les DISTRICTS RURAUX, les certificats d'études de septième année, française ou anglaise, de neuvième année, française ou anglaise (exception faite de la neuvième année anglaise suivant le programme de High School) seront signés par le titulaire

ou le directeur de l'école, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles de district et par l'inspecteur régional.

Dans les DISTRICTS URBAINS, ces certificats seront signés par le directeur de l'école, ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur de district et par l'Inspecteur général des écoles primaires.

Les attestations des dixième et onzième années françaises ainsi que celles de Second Year High seront signées par le directeur de l'école ou par le directeur général des études, s'il y en a un, et par l'inspecteur de district.

Les certificats de douzième année française et de Fourth Year High seront signés par le Surintendant de l'Instruction publique et par l'Inspecteur général des écoles primaires.

11. — Les inspecteurs d'écoles et le secrétaire de chaque comité de correction tiendront un registre dans lequel seront inscrits le nom, l'âge et les notes obtenues par chaque aspirant et ils adresseront, avant le premier août de chaque année, à l'un ou à l'autre des secrétaires des deux comités de régie, un rapport spécial sur les résultats desdits examens. Ils devront en même temps faire parvenir au Surintendant de l'Instruction publique un état détaillé des recettes et des dépenses des bureaux d'examen organisés dans leur district respectif.

12. — Les secrétaires des deux comités de régie transmettront chaque année, au Surintendant de l'Instruction publique et au Comité catholique, un rapport général sur les examens du Certificat d'études primaires.

Manuels recommandés pour les écoles primaires supérieures de filles

Sur l'avis de la Commission des Programmes et des Manuels, le Comité catholique a recommandé l'emploi des manuels dont nous donnons ci-dessous la liste pour les écoles primaires supérieures :

Apologétique	Ernest Savignac, p.s.s.
Philosophie	Mgr Robert
Éducation familiale	C. N.-D. (en préparation)
Langue française :	
Grammaire	F. E. C. — Cours supérieur
Histoires littéraires	Calvet ou Sœurs de Ste-Anne
Lectures littéraires	F. I. C.
Langue anglaise	La classe en anglais, 4 ^e l., F.I.C.
Histoire du Canada	Farley & Lamarche ou Rutché & Forget
Géographie	Maristes
Histoire générale	Mathieu
Mathématiques :	
Arithmétique	F. E. C. — Cours complémentaire
Algèbre	F. I. C.
Géométrie	F. I. C., ou Eysséric & Pascal.

Sciences :

Géologie
Biologie
Chimie
Physique
Cosmographie

Réunion de professeurs

Matières commerciales :

Comptabilité
Sténographie
Dactylographie
Bureau d'affaires

F. E. C. — Cours supérieur et complémentaire
Perrault & Duployé (bilingue)
F. E. C.
Pas d'auteur français connu

Économie domestique

C. N.-D. (en préparation)

En attendant, se servir des manuels de 8^e, 9^e, 10^e et
11^e années, même communauté.

Art culinaire

C. N.-D. cuisine raisonnée.

Latin

Boussion — Grammaire et exercices — ou Petit-mangin.

CATHOLIC HIGH SCHOOL EXAMINATIONS

— 1940 —

At a meeting of the Catholic High Schools Examination Committee held January 17th and January 18th 1940, at the Parliament Building, Quebec City, it was unanimously decided that the Examinations for Second and Fourth Years of the Catholic High Schools (Classical and Commercial sections) be held on the dates and at the hours mentioned in the following time-tables:

SECOND YEAR HIGH

COMMERCIAL

Friday, June 7, 1940

		Marks
A.M. 8.30	Instructions to candidates	
A.M. 9.00 - 11.30	Religion	100
P.M. 1.30 - 2.15	French Dictation — Recess 15 minutes	100
P.M. 2.30 - 4.00	Drawing	100

Tuesday, June 11, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Algebra	100
P.M. 1.30 - 2.30	Junior Science — Recess 15 minutes	100
P.M. 2.45 - 4.30	General History	100

Wednesday, June 12, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Commercial Geography	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Literature	100

Thursday, June 13, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Arithmetic	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Grammar and Composition	100

Friday, June 14, 1940

A.M. 9.00 - 9.30	Rapid Calculation	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Grammar and Composition.....	100

TOTAL..... 1200

SECOND YEAR HIGH

CLASSICAL

Friday, June 7, 1940

A.M. 8.30	Instructions to candidates	
A.M. 9.00 - 11.30	Religion	100
P.M. 1.30 - 2.15	French Dictation — Recess 15 minutes.....	100
P.M. 2.30 - 4.00	Drawing	100

Tuesday, June 11, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Algebra	100
P.M. 1.30 - 2.30	Junior Science — Recess 15 minutes.....	100
P.M. 2.45 - 4.30	General History	100

Wednesday, June 12, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Latin Grammar and Composition.....	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Literature	100

Thursday, June 13, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Geometry	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Grammar and Composition.....	100

Friday, June 14, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Latin texts and Sight Translation.....	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Grammar and Composition.....	100

TOTAL..... 1200

FOURTH YEAR HIGH

COMMERCIAL

Tuesday, May 28, 1940

A.M. 8.30	Instructions to candidates	
A.M. 9.00 - 11.30	Apologetics	100
P.M. 1.30 - 4.00	Business English	100

Wednesday, May 29, 1940

A.M. 9.00 - 9.45	Arithmetic	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Literature	100

Thursday, May 30, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Shorthand	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Grammar and Texts or Conversation replacing Texts	100

Tuesday, June 4, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Bookkeeping (2 papers) Girls and Boys.....	100
P.M. 1.30 - 4.00	Moral Philosophy	100

Wednesday, June 5, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Typewriting	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Composition and Translation.....	100

Thursday, June 6, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Word Study	100
P.M. 1.30 - 4.00	Economic History	100
	TOTAL	1200

FOURTH YEAR HIGH**CLASSICAL****Tuesday, May 28, 1940**

		Marks
A.M. 8.30	Instructions to candidates	
A.M. 9.00 - 11.30	Apologetics	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Composition	100

Wednesday, May 29, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Elementary Algebra	100
P.M. 1.30 - 4.00	English Literature	100

Thursday, May 30, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Elementary Geometry	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Grammar and Texts	100

Tuesday, June 4, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Latin Prose and Composition or Intermediate Algebra	100
P.M. 1.30 - 4.00	Moral Philosophy	100

Wednesday, June 5, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Physics or Chemistry	100
P.M. 1.30 - 4.00	French Composition and Translation	100

Thursday, June 6, 1940

A.M. 9.00 - 11.30	Latin Poetry and Sight Translation or Intermediate Geometry and Trigonometry	100
P.M. 1.30 - 4.00	General History	100

TOTAL

1200

BIBLIOGRAPHIE ARTISTIQUE

À l'usage du personnel enseignant des écoles normales, des scolasticats et des écoles primaires supérieures, le directeur de l'enseignement du dessin a préparé une bibliographie sommaire de l'histoire de l'Art au Canada français.

La voici :

Annuaire de Ville-Marie. Montréal, 1867 et 1882.

2 vol. in-12 contenant quelques monographies paroissiales intéressantes et des notes copieuses sur Notre-Dame de Montréal.

BARBEAU (Marius), *Cornelius Krieghoff. Pioneer Painter of North America.* Toronto, 1934.

— *Au Cœur de Québec.* Montréal (les Éditions du Zodiaque), 1934.

— *Québec où survie l'ancienne France.* Québec (Librairie Garneau), 1937.

- BELLERIVE (Georges), *Artistes-peintres canadiens français*. Montréal (Librairie Beauchemin), 1927.
- BIBAUD (Maximilien), *Le Panthéon canadien*. Montréal, 1858. (Autre édition en 1891).
- Canada and its Provinces*. Toronto, 1914. (Au vol. XII, *Painting, Sculpture and Architecture in Canada*, par le peintre JOHNSTONE.)
- Catalogues des musées suivants*: Montréal (Art Association, McCord, Ramesay et Saint-Sulpice); Ottawa (National Gallery); Québec (Musée provincial et Université Laval); Toronto (Art Gallery).
- CHARLAND (Père Paul-V., o.p.), *La Grande Artiste*. Québec, 1919.
- *Les Ruines de Notre-Dame* (Étude parue dans *le Terroir*, de septembre à décembre 1924).
- CHAUVIN (Jean), *Ateliers*. Montréal (Carrier, éditeur), 1928.
- FALARDEAU (Émile), *Un Maître de la peinture*. Montréal (Éditions Albert Levesque), 1937.
- HOPKINS, *Canada. An Encyclopedia of the Country*. Toronto, 1898. (Au volume III, belle étude sur les arts au Canada, due à la plume du peintre Robert HARRIS.)
- LANCTÔT (Gustave), *Le Canada d'hier et d'aujourd'hui*. Montréal, 1934.
- MAGNAN (Hormidas), *Charles Huot*. Québec, 1932.
- *Peintres et sculpteurs du terroir* (Conférence publiée dans *le Terroir*, décembre 1922 et janvier 1923).
- MAURAUULT (abbé Olivier), *Brièvetés*. Montréal (A. C.-F.), 1928.
- *Marges d'histoire. L'Art au Canada*. Montréal, 1929.
- *Marges d'histoire. Montréal*. Montréal, 1929.
- *La Paroisse*. Montréal, 1929.
- MORGAN (Henry J.), *Sketches of celebrated Canadians*. Québec, 1862.
- MORISSET (Gérard), *Peintres et Tableaux* (I). Québec, 1936.
- *Peintres et Tableaux* (II). Québec, 1937.
- (Quinze études sur les tableaux de la collection *Desjardins*, parues dans *le Canada français*, de 1933 à 1936.)
- MORRIS (Edmund), *Art in Canada. The early Painters*. S.l.n.d. (Toronto, 1911.)
- ROY (Antoine), *Les lettres, les sciences et les arts au Canada sous le régime français*. Paris, 1930.
- ROY (Pierre-Georges), *Les vieilles églises de la province de Québec*. Québec, 1925.
- *Vieux manoirs, vieilles maisons*. Québec, 1927.
- *L'Ile d'Orléans*. Québec, 1928.

TRAQUAIR (Ramsay) et al., (Dans *McGill University Publications*, études sur les édifices suivants : les églises de l'Île Perrot, du Sault-au-Récollet, de Beaumont, de Lachenaie, de la Sainte-Famille (I.O.), de Saint-François (I.O.), de Saint-Pierre et de Saint-Jean (I.O.) ; l'ancien presbytère de Batiscan ; le monastère des Ursulines ; l'Hôpital-général de Québec ; la chapelle de Mgr Briand, au Séminaire de Québec, etc.)

VAILLANCOURT (Émile), *Une maîtrise d'art en Canada*. Montréal (Ducharme, éditeur), 1920.

— *Primitifs et maîtrise d'art en Canada*. Montréal, 1927.

* * *

La liste qu'on vient de lire comprend quelques ouvrages spéciaux et, en plus grand nombre, des ouvrages généraux dans lesquels il est incidemment question d'œuvres d'art canadiennes. La consultation des premiers ne présente aucune difficulté ; quant aux autres, on voudra bien les parcourir, afin d'y rechercher les chapitres ou simplement les passages qui concernent les arts.

Les professeurs qui désirent pousser plus loin leurs recherches consulteront avec profit les monographies paroissiales. Dans *le Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1937-1938*, p. 254 à 364, M. Antoine Roy en a dressé l'inventaire à peu près complet. Comme il ne peut être question de lire tous ces ouvrages, dont la lecture est souvent terne et ennuyeuse, on trouvera ci-après une liste, par noms de lieux, des monographies les plus instructives. Pour les mentions bibliographiques exactes, on voudra bien se reporter au *Rapport de l'archiviste*.

ANGE-GARDIEN (Montmorency), (abbé Casgrain).

BAIE-DU-FEBVRE, (abbé Bellemare).

BEAUCEVILLE, (abbé Demers).

BERTHIER-en-HAUT, (abbé Moreau).

BOUCHERVILLE, (Père Lalande).

CAP-de-la-MADELEINE, (Père Breton, o.m.i.).

CAP-SANTÉ, (abbés Gatien et Gosselin).

CÈDRES, les, (abbé Auclair).

CHARLESBOURG, (abbé Trudelle).

CHÂTEAUGUAY, (abbé Auclair).

L'ACADIE, (Adair).

LAUZON et LÉVIS, (J.-Edmond Roy).

LONGUE-POINTE, (abbé Maurault, p.s.s.)

LOTBINIÈRE, (abbé Paradis).

MONTEBELLO, (abbé Chamberland).

MONTMAGNY, (abbé Casault).

MONTRÉAL, (histoire et guides de Montréal.)

NICOLET, (abbés Douville et Bellemare).

POINTE-aux-TREMBLES, (Cf. *Annuaire de Ville-Marie*).

- QUÉBEC, (histoires et guides).
RIMOUSKI, (abbé Guay).
SAINT-AUGUSTIN (Portneuf), (Bécharde).
SAINT-CHARLES-sur-RIVIÈRE-BOYER, (abbé Côté).
SAINT-DENIS-sur-RICHELIEU, (abbé Allaire).
SAINT-HYACINTHE, (Mgr Choquette).
SAINT-MICHEL-de-la-DURANTAYE, (Père Marie-Antoine Roy, o.f.m.)
SAINT-ROCH-de-l'ACHIGAN, (Cf. *Annuaire de Ville-Marie*).
SAINT-OURS, (abbé Couillard-Després).
SAULT-au-RÉCOLLET, (abbé Desrochers).
SOREL, (abbé Couillard-Després).
TERREBONNE, (abbés Auclair et Gareau).
TROIS-RIVIÈRES, (Sulte, Père Jouve, abbé Albert Tessier, etc.)
YAMACHICHE, (abbé Caron).

Ces livres, pour la plupart, contiennent des gravures. On voudra bien s'en contenter jusqu'au jour de la publication d'un ouvrage d'ensemble sur l'histoire du goût dans la province de Québec.

VICTOR DORÉ,

Surintendant de l'Instruction publique.
